



# Invesco Funds

## Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund

31 mars 2011

### Prospectus simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment d'Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 pour une durée illimitée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement en vigueur, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus complet »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus complet avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus complet. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus complet ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus complet et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement élevé et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de dette émis par des sociétés des marchés émergents.

Le Conseiller en placement entend investir dans des titres et des instruments financiers dérivés au sein de l'univers de placement qui est défini comme l'ensemble des espèces, des titres de dette (y compris des titres adossés à des actifs), des instruments financiers dérivés sur les marchés de la dette et du crédit et toutes les devises du monde. Des instruments financiers dérivés peuvent servir à prendre des positions longues et courtes à la fois sur tous les marchés dans l'univers de placement. Les instruments financiers dérivés peuvent inclure (entre autres) des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des contrats à terme non livrables et des contrats d'échange tels que des contrats d'échange de défaut de crédit, de taux d'intérêt et de rendement total. En outre, les instruments financiers dérivés peuvent inclure des obligations structurées, y compris, entre autres, des obligations liées à des créances, des obligations liées à des dépôts ou des obligations à rendement total.

Des actions et instruments apparentés peuvent être détenus dans la limite de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut détenir, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et à titre temporaire, jusqu'à 100 % de ses actifs nets en espèces et en instruments du marché monétaire, y compris jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en fonds du marché monétaire.

Les sociétés des marchés émergents désignent : (i) les sociétés dont le siège social est situé dans un marché émergent, (ii) les sociétés établies ou situées ailleurs mais qui exercent leurs activités commerciales essentiellement dans des marchés émergents, ou (iii) des sociétés holding qui détiennent principalement des participations dans des titres de sociétés dont le siège social est situé dans un marché émergent.

Pour les besoins du Compartiment, le Conseiller en placement a défini les marchés émergents comme tous les marchés de tous les pays du monde autres que (i) les États membres de l'Union européenne que le Conseiller en placement considère comme des pays développés, (ii) les États-Unis d'Amérique, (iii) le Canada, (iv) le Japon, (v) l'Australie, (vi) la Nouvelle-Zélande, (vii) la Norvège, (viii) la Suisse, (ix) Hong Kong et (x) Singapour.

L'exposition globale du Compartiment aux produits dérivés ne sera pas supérieure à 100 % de sa valeur liquidative (VL) totale et, par conséquent, l'exposition générale au risque ne dépassera pas 200 % de sa VL de façon permanente. L'exposition globale du Compartiment est calculée et mesurée au moyen de la Valeur à risque.

### Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Les investisseurs doivent prendre note de la mise en garde spécifique contenue dans le Prospectus complet contre le risque d'un investissement en Russie et en Ukraine, d'un investissement dans les produits dérivés, les stratégies d'instruments financiers dérivés et d'investissement, les obligations à haut rendement et d'un investissement dans les marchés en voie de développement.

### Profil de risque

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Le portefeuille du Compartiment comporte une large proportion d'obligations à haut rendement, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations d'État ou des émissions de qualité investissement. Le revenu dégagé par l'investissement peut varier en raison de dispositifs fiscaux divergents et de fluctuations des conditions du marché. Le Compartiment investit dans des produits dérivés. Ceci signifie que sa valeur liquidative peut parfois être très volatile. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des moyens de communication) et la réalisation des objectifs présidant à l'utilisation de tels instruments ne saurait être garantie. Le Compartiment peut investir sur les marchés émergents et en voie de développement sur lesquels des difficultés d'échange, de règlement et de garde peuvent survenir. Le Compartiment peut investir directement en Russie et en Ukraine, ce qui implique des risques importants pour le capital.

Une description plus complète des facteurs de risque pertinents, inhérents notamment aux investissements en Russie et en Ukraine, dans des instruments financiers dérivés, des obligations à haut rendement et sur les marchés en voie de développement est présentée à la rubrique « Mise en garde contre les risques » du Prospectus complet.

### Données relatives à la performance

Ce Compartiment sera lancé le 4 mai 2011. Conformément à la circulaire CSSF 03/122, les données de performance ne pourront être publiées qu'au terme d'un exercice complet. Les données de performance du Compartiment seront en conséquence disponibles à l'issue de l'exercice clos le 28 février 2013.

### Remarque

Les chiffres des performances passées ne sont pas nécessairement représentatifs de la performance future.

### Profil de l'investisseur type

Le présent Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent l'appréciation de leur capital et/ou un revenu élevé sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter des risques ainsi qu'une volatilité accrue de la valeur de leurs placements.

### Politique de distribution

Actions de capitalisation (Actions A, A (EUR Hgd), C, C (EUR Hgd) et E)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.



#### Actions de distribution (Actions A (Dist) et R (Dist))

Les dividendes seront versés le dernier Jour ouvrable de chaque mois. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant. Les investisseurs se verront verser une distribution à rendement fixe. Le Conseiller en placement calculera le rendement approprié basé sur les titres en portefeuille et ce rendement servira alors à calculer le montant de distribution mensuelle. Les investisseurs sont informés que si le rendement est fixe, le taux de la distribution variera d'un mois à l'autre. Le rendement sera redéfini au moins une fois par an sur la base des conditions de marché en vigueur. En cas de conditions de marché extrêmes, cette redéfinition pourra avoir lieu plus régulièrement, à la discrétion de la SICAV. La génération d'un revenu étant un objectif prioritaire par rapport à la croissance du capital dans le cadre des catégories d'Actions à distribution fixe, tout ou partie des frais et commissions qui sont payables par et attribuables aux catégories d'Actions à distribution fixe ainsi que les dépenses diverses définies à la rubrique « Autres frais » du Prospectus complet, peuvent être imputés sur leur capital si nécessaire afin de s'assurer que le revenu est suffisant pour honorer les versements de distribution fixe. Les investisseurs sont informés que cette imputation des commissions et frais entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future en capital de ces catégories d'Actions, sans compter que les rendements futurs se trouveront vraisemblablement diminués. Dans ces circonstances, les distributions faites au titre de ces catégories d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les frais imputés au capital pour gérer le niveau des revenus versés et/ou disponibles pour les Actionnaires des catégories d'Actions à distribution fixe seront précisés dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des catégories d'Actions à distribution fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution ne soit versée sans être couverte par le revenu découlant des investissements sous-jacents. Les Actionnaires sont également informés que le rendement et le revenu correspondant sont calculés en référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, alors que la distribution fixe totale payable au titre d'une catégorie d'Actions à distribution fixe au cours d'un mois donné peut dépasser le revenu réel attribuable à cette catégorie d'Actions pour le mois en question, les distributions ne seront pas imputées sur le capital sur la période de calcul annuelle définie.

#### Commissions et frais

##### Frais de transaction à charge des Actionnaires

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Aucuns frais initiaux ne s'appliquent aux Actions R.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les échanges dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C, E et R.

##### Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Commission de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	<sup>1</sup> A (Dist) : 1,50 %	A (EUR Hgd) : 1,50 %	C : 1,00 %	C (EUR Hgd) : 1,00 %	E : 2,00 %	<sup>1</sup> R(Dist) : 1,50 %
Commissions de distribution :	Catégorie d'Actions	A : N/A	<sup>1</sup> A (Dist) : N/A	A (EUR Hgd) : N/A	C : N/A	C (EUR Hgd) : N/A	E : N/A	<sup>1</sup> R (Dist) : 0,70 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	<sup>1</sup> A (Dist) : 0,0075%	A (EUR Hgd) : 0,0075%	C : 0,0075 %	C (EUR Hgd) : 0,0075 %	E : 0,0075 %	<sup>1</sup> R (Dist) : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	<sup>1</sup> A (Dist) : 0,001 % - 0,45 %	A (EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C (EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %	<sup>1</sup> R (Dist) : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,27 %	<sup>1</sup> A (Dist) : 0,27 %	A (EUR Hgd) : 0,27 %	C : 0,20 %	C (EUR Hgd) :	E : 0,27 %	<sup>1</sup> R (Dist) : 0,27 %
(y compris les frais d'administration centrale)								
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : N/A	<sup>1</sup> A (Dist) : N/A	A (EUR Hgd) : N/A	C : N/A	C (EUR Hgd) : N/A	E : N/A	<sup>1</sup> R (Dist) : N/A
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors frais de transaction).)R : N/A								
Taux de rotation du portefeuille** :	N/A							
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).								

\* (Maximum)

\*\* Disponible uniquement à l'issue d'un exercice complet.

\*\*\* Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

<sup>1</sup> Ces actions, libellées en USD, sont des Actions à distribution fixe mensuelle. Les premières distributions (le cas échéant) ne seront faites qu'à l'issue d'une période de distribution entière.

#### Fiscalité

Sous réserve des dispositions prévues dans le Prospectus complet à la rubrique intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur son actif net, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt devant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou ni aucune autre taxe ne doit être versé(e) au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre des plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été transposée en droit au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation de l'Agent payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée des implications de la Directive épargne de l'UE et de la Loi relative à la Directive épargne UE est contenue dans le Prospectus complet. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus complet.**

#### Publication des prix des Actions

Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent de gestion administrative et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les prix des Actions seront également publiés selon les modalités prévues à l'Annexe A du Prospectus complet.



---

## Achat, vente et échange d'Actions

### Jours ouvrables et Point de valorisation :

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus complet) est un jour de négociation. L'Arrêté des opérations et le Point de valorisation sont fixés à 10 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires. À effet du 25 juillet 2011, l'Arrêté des opérations et le Point de valorisation seront fixés à 12 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Arrêté des opérations seront traitées en fonction de la valeur liquidative par Action de la catégorie en question calculée sur la base du Point de valorisation suivant. Les demandes de souscription reçues après cet Arrêté des opérations seront traitées, si elles sont acceptées, au Point de valorisation suivant l'Arrêté des opérations subséquent.

### Négociations d'Actions :

Avant toute souscription initiale, les demandeurs doivent se conformer aux prescriptions du Prospectus complet, en complétant et soumettant notamment le Document d'instructions standard ainsi qu'en fournissant les documents appropriés requis au titre des lois et règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois et règlements de LBC/FT »). Les demandeurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial les sommes de règlement des souscriptions initiales avant l'acceptation par ce dernier et/ou de l'Agent comptable des registres et des transferts d'un Document d'instructions standard original ainsi que des documents nécessaires requis en vertu des Lois et règlements de LBC/FT. Dès l'ouverture du compte et l'acceptation des demandes de souscription initiales des Actions, les nouvelles demandes de souscription, de rachat et d'échange doivent être effectuées conformément aux instructions figurant dans le Prospectus complet par fax, par téléphone ou par écrit, auprès du Distributeur mondial à Dublin ou du Sous-distributeur à Hong Kong, ou directement auprès de l'Agent comptable des registres et des transferts au Luxembourg, tous les Jours ouvrables. Les négociations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong.

La SICAV/le Distributeur mondial doivent recevoir le règlement des souscriptions en fonds compensés le quatrième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Les investisseurs de Hong Kong sont également informés qu'aucune somme en espèce ne doit être payée à un quelconque intermédiaire à Hong Kong qui ne soit dûment agréé ou enregistré (pour mener des activités réglementées de Type 1) auprès de la SFC. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique de fonds le quatrième Jour ouvrable suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété. À effet du 25 juillet 2011 ou de toute date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, la date de règlement s'appliquant aux souscriptions et aux rachats sera fixée au troisième Jour ouvrable plutôt qu'au quatrième Jour ouvrable, tel que mentionné ci-dessus. Les investisseurs sont informés que tant que les documents de vérification requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent comptable des registres et des transferts en vertu des Lois et règlements de LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés, toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées.

### Souscription minimum :

Le Montant minimum de souscription initiale s'élève à 1500 USD pour les Actions A et R, 1500 EUR pour les Actions A (EUR Hgd), 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 EUR pour les Actions C (EUR Hgd) et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). Les Actions A, A (EUR Hgd), E et R ne sont assujetties à aucune Participation minimale. La Participation minimale requise est de 50 000 USD pour les Actions C et 50 000 EUR pour les Actions C (EUR Hgd) (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute Participation dont la valeur est inférieure à la Participation minimale.

---

## Autres informations importantes

### Structure juridique :

Compartiment d'Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)

### Société de gestion :

Invesco Management S.A.

### Conseiller en placement :

Invesco Advisers, Inc.

### Autorité de tutelle :

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)

### Agent de gestion administrative :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg

### Dépositaire :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg

### Distributeur mondial :

Invesco Global Asset Management Limited

### Agent comptable des registres et des transferts :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg

### Réviseur d'entreprises agréé :

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

### Date de lancement :

4 mai 2011

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Tél. :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8400  
**E-mail :** queries@dub.invesco.com  
**Site Internet :** www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de la Banque centrale d'Irlande et fait partie d'Invesco Ltd.